

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2455

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 26 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2455 modifiant le règlement numéro 91 *concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières*, afin de modifier le taux d'imposition d'une tranche excédant 500 000 \$.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Donné à Mirabel, ce 5 mai 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate